

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

GRAND JEU CARLET

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

S.A.S JACQUES CARLET, société par actions simplifiée au capital de 91.008 euros, dont le siège social est situé rue Jean Zay à Mozac (63200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 338 806 474 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), représentée par Alexandre SCHMITT et Laurent BOULET, en leurs qualités de Directeurs Généraux, dûment habilités aux fins des présentes.

La Société Organisatrice organise un jeu concours intitulé « **GRAND JEU CARLET** » (ci-après le « **Jeu** ») au sein de trois de ses établissements secondaires, les concessions automobiles (ci-après les « **Concessions Participantes** ») suivantes :

- Volkswagen Aubière, située 86 Avenue de Cournon à Aubière (63170) ;
- Audi Aubière, située 86 Avenue de Cournon à Aubière (63170) ;
- Alizé Autos - Skoda Aubière, située 63 Avenue de Cournon à Aubière (63170).

Le Jeu est organisé selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

2.1 La participation au Jeu est exclusivement ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Hors Corse, hors DROM-COM), titulaires d'un permis de conduire valable en France et ayant personnellement reçu une invitation de participation au Jeu, dans les conditions visées à l'article 3.1 ci-après (ci-après le « **Participant** »).

2.2 Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les personnes n'ayant pas personnellement reçu une invitation de participation au Jeu ;
- Les personnes mineures ;
- Les membres du personnel de la Société Organisatrice, ses mandataires sociaux, ses associés ;
- Les membres de l'étude d'huissier mentionnée à l'Article 7 du présent Règlement auprès de laquelle le Règlement est déposé et le tirage au sort effectué, et ;
- D'une manière générale, toute personne ayant participé à la mise en œuvre du Jeu, directement ou indirectement, ainsi que pour chacune des catégories de personnes

susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

2.4 La participation au Jeu vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

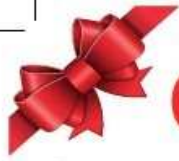
ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Description du jeu

Le prestataire de la Société Organisatrice, la société M-Tactik, dont les mentions légales sont indiquées à l'Article 10 du présent Règlement, adresse à 3.530 Participants inscrits dans sa base de données, un courrier de participation (ci-après le « **Courrier** ») comportant une clé imprimée (ci-après la « **Clé** ») sur laquelle est inscrit un code unique à quatre (4) chiffres (ci-après le « **Code** »).

Parmi ces 3.530 clés, le Code de l'une d'entre elles a été tiré au sort avant la date de début du Jeu indiquée à l'article 4 du présent Règlement par un huissier de justice associé de la SELARL ADRASTEE – HUISSIERS DE JUSTICE 14 PLACE JULES FERRY 69006 LYON, mentionné à l'Article 7 du Règlement (ci-après « **le Code Gagnant** »).

Le Courrier et la Clé ont le visuel suivant :



Grand Jeu Carlet



Gagnez 1 an de location pour un de nos véhicules !*

Du 13 au 18 septembre 2021

Des prix « **spécial Foire** », véhicules neufs et occasions
et une voiture à la clé pendant 12 mois !



➔ **Détachez et venez tenter votre chance !**

Rendez-vous dans nos 3 concessions pour profiter de nos prix Foire et pour trouver LE véhicule gagnant avec votre code attitré !



Volkswagen Aubière
86 avenue de cournon
63170 Aubière



Audi Aubière
86 avenue de cournon
63170 Aubière



Allizé Autos, Skoda Aubière
63 avenue de cournon
63170 Aubière

*Mise à disposition avec fiche de prêt sur 12 mois, d'un véhicule d'une valeur de 17985€ TTC ; hors carte grise d'une valeur de 185.76€. Crédit ballon avec engagement de reprise au terme du contrat et à l'arrivée de la valeur de reprise du véhicule : Prévoir à 11210€ (valeur du gain) pour 15000 kms/an et 12 mois. Dépassement kilométrique facturé 0.30 cts le km. Frais d'assurances, carburant et amendes à la charge du gagnant. Frais de remise en état facturés au gagnant sans condition afférente à l'usure normale du véhicule. Jeu valable sur les concessions Volkswagen, Audi, Skoda à Aubière, du 13 au 18 septembre 2021 pour toute personne majeure et ayant reçu l'invitation de participation au jeu. Gain non cessible et non remplaçable et à retirer au plus tard en concession le 18/09 à 18h00. Tirage au sort de la clé gagnante effectué par un huissier avant le 13/09. Vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de limitation, de suppression et de portabilité des informations vous concernant, en écrivant à l'adresse email suivante : mesdonnees@carlet-carlet@vgr.fr, ou à l'adresse postale suivante : SAS CARLET, 86 avenue de cournon, 63170 Aubière accompagné de tout élément permettant de justifier de votre identité. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) en France. Cette communication vous a été envoyée par M-Factis, vous recevez ce message car vous êtes référencé dans sa base de données. Les catégories de données personnelles traitées font l'objet d'un traitement automatisé. Règlement détaillé du jeu et notice RGPD disponibles sur : www.clermontferland.fr ; www.audi-clermontferland.fr ; skoda-clermontferland.fr.

Le Jeu est sans obligation d'achat. Toutefois, les frais mentionnés aux Articles 5 et 6 du présent Règlement resteront à la charge du Gagnant.

3.2 Désignation du Gagnant

Une fois en possession de sa Clé, le Participant est invité à se rendre, muni de celle-ci, dans les trois Concessions Participantes.

Au sein de chacune de ces Concessions Participantes a été placé un véhicule sous bâche refermée par un cadenas à code de 4 chiffres spécifiquement dédié au Jeu (ci-après le « **Cadenas** »). Un seul des Cadenas apposé sur un véhicule dans l'une des Concessions Participantes s'ouvrira après y avoir apposé le Code Gagnant. Seul le Code Gagnant permettra ainsi d'ouvrir le Cadenas de la Concession Participante qui offrira la dotation mentionnée à l'Article 5 du présent Règlement (ci-après le « **Gain** »).

Lors de sa visite dans chaque Concession Participante, pendant la durée du Jeu, le Participant pourra saisir, sur le Cadenas présent, le Code inscrit sur sa Clé.

Si le Cadenas ne s'ouvre pas avec le Code inscrit sur la Clé, le Participant pourra à nouveau saisir son Code de Clé sur un Cadenas présent au sein des deux autres Concessions Participantes.

Si le Code saisi est le Code Gagnant, le Cadenas s'ouvrira, signifiant alors au Participant qu'il est le gagnant du Jeu (ci-après le « **Gagnant** »).

Comme indiqué à l'article 6.1 du Règlement, le Gagnant devra alors, avant le 18 septembre 2021 à 18 heures au plus tard, se rapprocher de l'accueil de la Concession Participante, au sein de laquelle il a rentré le Code Gagnant dans le Cadenas, en se munissant de sa Clé pour attester qu'il est le détenteur du Code Gagnant, aux fins de connaître les modalités précises de réception du Gain.

Dès lors que le Code a été saisi au sein des trois Concessions Participantes et qu'aucun Cadenas ne s'est ouvert, le Participant ne sera pas déclaré Gagnant et ne pourra prétendre au Gain.

De la même manière, si un Participant ouvre le Cadenas en utilisant un autre code que le Code inscrit sur sa Clé, il ne pourra être considéré comme le Gagnant, le Code utilisé devant impérativement correspondre au Code inscrit sur sa Clé. Il ne pourra donc recevoir le Gain.

Les modalités du Jeu sont les suivantes :

1. Le Participant reçoit un Courrier comportant une Clé sur laquelle est inscrit un Code.
2. Le Participant se rend dans les trois Concessions Participantes et saisit son Code sur le Cadenas présent :
 - Le Code saisi est le Code Gagnant si le Cadenas s'ouvre : le Participant est désigné comme le Gagnant du Jeu et se voit attribuer le Gain dans les conditions décrites à l'Article 6 ci-après, après avoir remis à la Concession Participante sa Clé comprenant le Code Gagnant.
 - Aucun des Cadenas ne s'ouvre avec le Code saisi : Le Participant est alors réputé ne pas avoir gagné le Jeu et ne peut donc pas prétendre au bénéfice du Gain.
3. La Société Organisatrice adressera une copie de la Clé comportant le Code Gagnant du Participant à l'Huissier de justice mentionné à l'Article 7 du Règlement, afin que celui-ci procède à la validation du Code Gagnant.

Comme indiqué à l'Article 6.2 du présent Règlement, cette validation devra intervenir au plus tard le 24 septembre 2021.

Une fois le Code Gagnant validé par l'Huissier, la Société Organisatrice mettra à la disposition du Gagnant le Gain dans les locaux de la Concession Participante au sein de laquelle le Gain a été remporté, sous réserve du respect de l'ensemble des formalités prévues aux Articles 5 et 6.1 du Règlement.

ARTICLE 4. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 13 septembre 2021 à 9 heures (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) au 18 septembre 2021 à 18 heures (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)).

Il est cependant entendu que le Jeu pourra prendre fin au cours de sa durée, dès lors que le Code Gagnant aura été saisi sur le Cadenas dans une des Concessions Participantes dans les conditions décrites à l'Article 3.

ARTICLE 5. LE GAIN

La Société Organisatrice alloue le Gain suivant au Gagnant :

Mise à disposition, *via* une fiche de prêt, sur une période de 12 mois de date à date et dans la limite de 15.000 kms parcourus, d'un véhicule automobile d'une valeur commerciale de dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (17.985 €) TTC soit 14987.50 euros HT (2997.50 € HT taxable à la TVA de 20%), hors assurance, frais d'essence, amendes et prestations facultatives.

Afin d'allouer le Gain, la Société Organisatrice et le Gagnant devront contracter un crédit ballon avec engagement de reprise du véhicule pour un montant de onze mille deux cent dix euros TTC (11.210 €) - **soit la valeur du Gain alloué au Gagnant** – étant précisé que seront offertes au Gagnant les mensualités afférentes à 12 mois de prêt du véhicule, tel que visé ci-dessus.

À l'issue de ce prêt de 12 mois, il appartiendra au Gagnant de restituer le Gain à la Société Organisatrice.

Ne sont pas compris dans le Gain et seront à la charge exclusive du Gagnant :

- Le coût de la carte de grise du véhicule objet de du Gain, d'un montant de cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-seize centimes (185,76 €) TTC ;
- Tout dépassement kilométrique au-delà du forfait de 15.000 Kms parcourus avec le Gain donnera lieu à une facturation au Gagnant d'une compensation kilométrique d'un montant de trente centimes d'euros (0,30 €) par Kilomètre supplémentaire, facturée au Gagnant ;
- Les frais de livraison du véhicule objet du Gain, visés à l'Article 6.2 du Règlement ;
- Les frais d'assurance, le carburant, les amendes (excès de vitesse, stationnement...) découlant de l'utilisation, ainsi que les frais d'entretien et de réparation du Gain ; Concernant les amendes, les informations communiquées à la Société Organisatrice pourront être transmises à l'administration concernée, ce dont le Gagnant est informé et accepte par la participation au Jeu et notamment la remise effective du Gain.
- De même, le cas échéant, tous les frais notamment les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc. inhérents à la réception et à la jouissance du Gain, mais non expressément prévus par le Règlement, resteront à la charge du Gagnant.
- À l'issue du prêt, les éventuels frais de remise en état par la Société Organisatrice, qui n'entrent pas dans la cadre de l'usure normale du véhicule. Un cahier des charges sera annexé au contrat de prêt afin de déterminer ce qui relève de l'usure normal du véhicule. A ce titre, il sera notamment facturé une franchise d'un montant de deux mille euros (2.000 €) en cas d'accident engageant la responsabilité du conducteur sous la responsabilité du Gagnant, une franchise d'un montant de cinq cent euros (500 €)

en cas de bris de glace, et une franchise de cinq mille euros (5.000 €) en cas de vol.

Une fois attribué au Gagnant, dans les conditions de l'Article 6, le Gain est strictement personnel, non cessible et non convertible en espèce.

Si le Gagnant ne veut ou ne peut prendre possession du Gain dans les conditions visées au présent Règlement, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de sa contre-valeur ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 6. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU GAIN

6.1 Déclaration de Gain

Le Gagnant devra se rapprocher de l'accueil de la Concession Participante au sein de laquelle son Code aura permis d'ouvrir le Cadenas et ce, avant le terme du Jeu, tel que prévu à l'Article 4 du Règlement, soit avant le 18 septembre 2021 inclus et avant 18 h 00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)).

Les informations suivantes lui seront ensuite demandées :

- La Clé qui lui a été personnellement adressée ;
- Ses coordonnées complètes (Nom, prénom, adresse complète, code postal, ville, numéro(s) de téléphone, adresse mail) ;
- Son permis de conduire.

Si le Gagnant ne se manifeste pas auprès de la Concession Participante dans les conditions décrites ci-dessus, il sera considéré comme ayant renoncé au Gain, qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

6.2 Remise du Gain

La remise du Gain sera faite dans un délai raisonnable ne pouvant excéder **une (1) semaine** à compter de la validation du Code Gagnant (Cf. Article 3.2 du présent Règlement) et des éléments visés par l'article 6.1, étant précisé que cette validation interviendra au plus tard **le 24 septembre 2021**.

6.3. Réseaux sociaux

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer sur le Jeu et le Gagnant, si ce dernier y consent expressément, sur ses réseaux sociaux.

Le Gagnant sera libre d'accepter ou de refuser de participer aux opérations de communication qui lui seront proposées par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7. TIRAGE AU SORT ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CHEZ UN HUISSIER

Le tirage au sort du Code Gagnant sera effectué par voie d'huissier avant le 12 septembre 2021 à 23 h 59 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) par :

Maître Guillaume Grain
Étude d'huissier SELARL Adrastée
Gare des Brotteaux
14, place Jules Ferry
69006 Lyon

Le présent Règlement sera également déposé chez **Maître Guillaume Grain, et consultable sur le site <https://www.adrastee-lyon.fr>**.

Le Règlement est accessible uniquement sur les sites www.vw-clermontferrand.fr; www.audi-clermontferrand.fr et www.skoda-clermontferrand.fr pendant toute la durée du Jeu, et dans les trois Concessions Participantes.

ARTICLE 8. MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 Concernant l'Organisation et la participation

La Société Organisatrice se réserve le droit, en vue de faire respecter les stipulations du présent Règlement, de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité ou les coordonnées des Participants en leur demandant, une copie de la Clé, de leur pièce d'identité, de leur permis de conduire, ou tout autre élément permettant de procéder à cette vérification.

À cet égard, la participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de manière tronquée, mensongère, inexacte ou incomplète ne pourra être validée.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations exposées aux Articles 2 et 6 sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice du Gain, la Société Organisatrice se réservant la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une quelconque raison exceptionnelle, indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, sans préavis, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté, ou annulé ; et ce, sans qu'une quelconque indemnisation soit due aux Participants.

8.2 Concernant le Gain

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et plus généralement si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer au Gain visé dans le Règlement, une dotation de nature et de valeur (commerciale) équivalente. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le Gain est éventuellement soumis ou à la sécurité du Gain attribué, le Gagnant supportant la propriété, les risques et l'assurance dès la remise effective du Gain.

8.3 Concernant la remise du Gain

Au moment de la remise du Gain au Gagnant dans les locaux de la Concession Participante au sein de laquelle celui-ci a été remporté, un procès-verbal de livraison et/ou de décharge de responsabilité devra dûment être rempli de manière contradictoire par le Gagnant et les représentants de la Concession Participante. Toute détérioration du Gain devra être dûment constatée sur le procès-verbal. Le procès-verbal devra être accompagné des photographies illustrant l'état dans lequel se trouve le Gain au moment de sa remise.

Le Gagnant devra porter ses réserves circonstanciées, complètes et précises, sur la fiche de prêt et/ou le procès-verbal, confirmer ses réserves, par lettre recommandée avec avis de réception ou acte extrajudiciaire adressé à la Société Organisatrice, dans les 3 jours francs suivants la date de réception.

Le courrier devra être adressé à l'adresse suivante : Rue Jean Zay – 63200 Mozac.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas où la détérioration, le retard et/ou le vol du Gain est imputable au transporteur.

Il n'appartiendra pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin que le Gagnant reçoive son Gain. De manière générale, s'il n'y a pas de Gagnant déclaré avant le 18 septembre 2021 et au plus tard avant 18 heures, la Société Organisatrice conservera le Gain.

Dans chacune des hypothèses visées au présent Article, le Gagnant s'expose au risque de ne pas recevoir son Gain et ne pourra, le cas échéant, prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle et industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produit cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

10.1. Les Participants se verront envoyer leur invitation par la société **M-Tactik**, société par actions simplifiée à associé unique enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 521 823 776, dont le siège social est situé 33, Avenue du Maine – Tour

Montparnasse à Paris (75015).

Les Participants ont reçu une invitation à y participer, car ces derniers figurent dans la base de données de M-Tactik, base de données que cette dernière a mis à disposition de la Société Organisatrice dans le cadre de l'Organisation du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la collecte et du traitement des données personnelles des Participants, ni de leur sous-traitance. La collecte et le traitement de l'intégralité des données personnelles des Participants relèvent de la responsabilité de la société M-Tactik.

10.2. En outre, dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice est susceptible de traiter des informations personnelles recueillies auprès du Gagnant et ce, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Société Organisatrice agit comme responsable de traitement uniquement pour les données personnelles recueillies auprès du Gagnant et après avoir obtenu son consentement.

Données collectées et traitées	Finalités	Base légale
<u>Identité du Gagnant</u> : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email, numéro(s) de téléphone, permis de conduire	<u>Gestion du Gagnant</u> : Ce traitement est nécessaire pour la vérification de la personne se déclarant comme Gagnant, l'attribution du Gain, et éviter toute fraude.	Ce traitement s'inscrit dans le cadre de l'exécution du Règlement.
<u>Identité du Gagnant</u> : Nom, prénom, photos, identifiant sur les réseaux sociaux	<u>Opération de communication</u> : Ce traitement permet à la Société Organisatrice de communiquer sur le Jeu et le Gagnant.	Ce traitement est basé sur le consentement et l'acceptation de l'utilisation du droit à l'image.
<u>En cas de réclamation</u> : Nom, prénom, adresse email, numéro(s) de téléphone de la personne qui effectue la réclamation Contenu de la réclamation	<u>Gestion des réclamations</u> : toutes les opérations relatives au traitement, suivi et gestion des éventuelles contestations ou réclamations durant la durée du Jeu ou postérieurement.	Ce traitement s'inscrit dans le cadre de l'exécution du Règlement.

La Société Organisatrice conserve vos données à caractère personnel aussi longtemps que cela est nécessaire pour la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

10.3 Les Participants au Jeu disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données personnelles demandées au titre du Jeu en adressant une requête (en indiquant précisément l'objet de sa demande) à l'adresse suivante :

- **Adresse email** : mesdonnees-jacques-carlet@vgrf.fr
- **Adresse postale** : SAS CARLET, 86 Avenue de Cournon, 63170 Aubière

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si l'un des Participants figurait dans la base de données mise à disposition par la société M-Tactik, en violation du cadre légale et réglementaire applicable aux données à caractère personnel.

ARTICLE 11. FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

11.1 Force Majeure

En cas d'inexécution par la Société Organisatrice et/ou les Concessions Participantes de l'une quelconque des obligations décrites dans le présent Règlement, la Société Organisatrice et/ou les Concessions Participantes ne sauraient être considérées comme défaillantes ni responsables si l'inexécution du Jeu organisé par le présent Règlement est due à un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil.

Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle de la Société Organisatrice et/ou les Concessions Participantes, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Jeu décrite dans le Règlement et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution du Jeu.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution du Jeu et du présent Règlement seront suspendues à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Jeu et du présent Règlement, sans aucune indemnité ni responsabilité.

Si l'empêchement est définitif, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit, et la Société Organisatrice et/ou les Concession Participantes seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

La Société Organisatrice et/ou les Concessions Participantes victimes de cet événement en informeront immédiatement les Participants.

11.2 Imprévision

Le présent Règlement intègre les paramètres économiques, législatifs, politiques ou sanitaires en vigueur au moment de son dépôt auprès de l'étude de l'huissier défini à l'Article 7. Si des éléments nouveaux, de quelque nature qu'ils soient, financiers, économiques, réglementaires, législatifs, politiques, sanitaires (etc.), totalement extérieurs à la Société Organisatrice et aux Concessions Participantes et imprévisibles à la date du dépôt du Règlement, intervenaient et avaient pour effet de bouleverser l'économie du Règlement et d'imposer des charges telles que l'équilibre économique des obligations serait compromis ou détruit, la Société Organisatrice et les Concessions Participantes conviennent de se rencontrer dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la survenance de l'événement, et ceci afin de revoir la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu telle que décrite dans le présent Règlement, pour l'adapter si possible à ces nouveaux éléments.

Dans le cadre des discussions sur la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu malgré la survenance de l'imprévision, la Société Organisatrice et les Concessions Participantes se

concerteront de bonne foi, en vue de réviser le présent Règlement sur une base équitable et afin d'éviter tout préjudice excessif.

A défaut de trouver la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu, sans préjudice et sans mettre en péril la situation de la Société Organisatrice et les Concessions Participantes et des Participants, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit et la Société Organisatrice et/ou les Concession Participantes seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues à l'article 1195 du Code civil, sans possibilité de recourir à l'intervention du juge.

La Société Organisatrice et/ou les Concessions Participantes victimes de cet événement en informeront immédiatement les Participants.

ARTICLE 12. LANGUE, LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

12.1 Langue et loi applicable

12.1.1 La langue du Règlement, de ses annexes et le cas échéant de l'entière procédure est le français.

12.1.2 Les Parties conviennent expressément que les relations et le présent Règlement sont régis par les dispositions du droit français.

12.2 Règlement des litiges et juridictions compétentes

12.2.1 Résolution amiable

En cas de différend né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement ou en relation avec celui-ci, la Société Organisatrice, les Concessions Participantes et les Participants s'engagent à mettre tous leurs efforts en œuvre en vue de la résolution amiable dudit différend. La partie souhaitant mettre en œuvre ce processus en informera l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en indiquant les éléments du différend.

En cas d'accord amiable un protocole d'accord sera signé entre les parties.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de conciliation, qui commence à courir à compter de la réception de la demande d'ouvrir les négociations, chacune des parties recouvrera son entière liberté d'action.

12.2.2 Juridictions compétentes A défaut d'une solution amiable dans les conditions mentionnées à l'Article 12.2.1, tous les litiges pouvant survenir relatifs à la formation, la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Règlement et de ses annexes de quelque nature qu'ils soient, et ce même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de référé, seront soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à Roissy, le 7 septembre 2021

ANNEXES :

- Modèle de fiches de prêt et guide de restitution
- Autorisation captation et d'utilisation d'image
- Contrat de mise à disposition de fichiers prospects